

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

Arrêté du 22 mai 2026 modifiant l'arrêté du 27 février 2018 relatif à la réduction de loyer de solidarité

NOR : VLOL2605951A

Publics concernés : organismes d'habitations à loyer modéré et sociétés d'économie mixte, à l'exception des logements-foyers, gestionnaires des logements ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement, locataires de ces logements, organismes payeurs des aides personnelles au logement.

Objet : revalorisation des montants mensuels de réduction de loyer de solidarité.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} juin 2026.

Application : le présent arrêté est pris pour application de l'article L. 442-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de la ville et du logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 442-2-1 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1978 modifié relatif au classement des communes par zones géographiques ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 modifié relatif à la réduction de loyer de solidarité ;

Vu l'avis du Conseil national de l'habitat en date du 21 mai 2026 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 19 mai 2026 ;

Vu l'avis du bureau du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole en date du 21 mai 2026,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'article 2 de l'arrêté du 27 février 2018 susvisé, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

«

Désignation	Montant mensuel de la réduction de loyer de solidarité (en euros)		
	Zone I	Zone II	Zone III
Bénéficiaire isolé	35,99	31,58	29,57
Couple sans personne à charge	43,51	38,56	35,80
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	49,09	43,06	40,04
Par personne à charge supplémentaire	7,03	6,26	5,64

».

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2026.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mai 2026.

*Le ministre de la ville et du logement,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,
A.-E. OUVARD*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la 4^e sous-direction
de la direction du budget,*

T. ESPEILLAC